



**11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)**

« Les zones humides : Lieux de vie et destinations »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Résolution XI.1

Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar

1. CONFIRMANT que la Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité international déposé auprès des Nations Unies et que les activités mandatées par sa Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention se déroulent sous l'autorité juridique d'un traité international et de ses Parties contractantes;
2. RAPPELANT l'adoption du Plan stratégique 2009-2015 dans la Résolution X.1 comme base de l'application future de la Convention;
3. RAPPELANT que la Résolution X.5 (2008) de la Conférence des Parties contractantes établissait un Groupe de travail spécial sur la réforme administrative dans le but de recommander des mesures efficaces et effectives pour améliorer les capacités et le fonctionnement du Secrétariat Ramsar en vue de soutenir et faciliter l'application de la Convention et de servir les intérêts des Parties contractantes, ainsi que de déterminer si le Secrétariat doit continuer d'être accueilli par l'UICN ou s'il doit être accueilli institutionnellement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
4. EXPRIMANT SA SATISFACTION au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative et au Comité permanent ainsi qu'au Secrétariat Ramsar, à l'UICN et au PNUE pour le travail considérable accompli sur la question;
5. RECONNAISSANT la nécessité de conclure positivement le processus consultatif sur cette question et de prendre une décision au plus tard à la 11^e Session de la Conférence des Parties;
6. CONSTATANT que toutes les Parties souhaitent accroître la visibilité et la stature de la Convention de Ramsar, renforcer les synergies avec d'autres AME et avec le PNUE et chercher à améliorer le développement de la Convention en intégrant d'autres langues officielles des Nations Unies dans le fonctionnement de la Convention;
7. RECONNAISSANT le désir profond des États arabes de faire de l'arabe une langue officielle de la Convention de Ramsar et SE FÉLICITANT de l'ouverture d'esprit manifestée par la Conférence des Parties contractantes concernant ce sujet;

8. DÉCIDANT de faciliter les travaux actuels et futurs du Secrétariat Ramsar sans plus de délai;
9. EXPRIMANT sa satisfaction pour la qualité de la coopération entre l'UICN et le Secrétariat de la Convention de Ramsar;
10. PRENANT NOTE du vœu de certaines Parties d'intégrer un segment politique de haut niveau dans les sessions de la Conférence des Parties pour améliorer la visibilité de la Convention; et
11. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le souhait des Parties de trouver un consensus sur une solution dynamique et durable;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. DÉCIDE de renouveler sa confiance à l'UICN et de continuer ses dispositions d'accueil pour le Secrétariat Ramsar.
13. DEMANDE au Secrétaire général de la Convention de Ramsar d'aviser le Directeur exécutif du PNUE et la Directrice générale de l'UICN de ces délibérations et INVITE le Secrétariat à communiquer cette Résolution aux Parties par voie diplomatique.
14. INVITE l'UICN à s'efforcer de poursuivre l'amélioration de cette coopération afin, entre autres, de renforcer l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat et le statut du personnel ainsi que les questions d'intérêt commun relatives au pays hôte;
15. DEMANDE au Comité permanent d'établir, à sa 46^e Réunion, un mécanisme des Parties contractantes qui, en tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar, facilitera les négociations entre le Secrétariat Ramsar et la Directrice générale de l'UICN, évaluera les travaux déjà accomplis et cherchera des moyens d'améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l'application de la Convention de Ramsar, et fournira un rapport sur ces négociations au Comité permanent, à sa 47^e Réunion.
16. APPELLE les Parties contractantes à coopérer avec le Secrétariat Ramsar, selon qu'il convient, pour renforcer la collaboration et la coordination entre l'UICN et la Convention.
17. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, par l'intermédiaire d'un groupe de travail approprié, représentatif des Parties d'élaborer des stratégies pour étudier :
 - a) l'intégration des langues des Nations Unies dans la Convention;
 - b) le renforcement de la visibilité et de la stature de Ramsar; notamment l'amélioration de l'engagement politique de haut niveau dans les travaux de la Convention aux niveaux national, régional et mondial; le groupe de travail examinera, entre autres, la possibilité d'établir un comité ministériel à la COP chargé d'examiner les questions à traiter à ce niveau;
 - c) le renforcement des synergies avec les AME et autres entités internationales, notamment dans le cadre des Initiatives régionales;

- d) une participation accrue aux initiatives et programmes du PNUE concernant les AME relatifs à la biodiversité en vue de renforcer la coopération et les synergies entre Ramsar et le PNUE;

et INVITE toutes les Parties à se joindre à ce groupe et à ses discussions, y compris par voie électronique, le cas échéant.

- 18. DEMANDE au groupe de travail de communiquer un rapport de situation à chaque réunion du Comité permanent et de faire des recommandations sur ces questions, notamment les répercussions financières et DEMANDE AUSSI au Comité permanent de soumettre un rapport et ses recommandations à la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes.